

Passez au prélèvement automatique de votre cotisation à Attac

A l'attention des adhérent(e)s d'Attac

Chère amie, cher ami,

Nous vous informons qu'il existe un mode de règlement de la cotisation annuelle à l'association (et de l'abonnement au journal *Lignes d'Attac*) par prélèvement automatique bancaire ou postal pour ceux qui le souhaitent.

Si vous optez pour ce mode de paiement, un ou plusieurs prélèvements seront effectués chaque année sur votre compte bancaire ou postal.

À cet effet, nous vous remercions de retourner, dûment complétée et signée, l'autorisation de prélèvement cidessous, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal à : **Attac, Service adhésions, 60643 Chantilly cedex – France**.

Cette mesure est évidement facultative, et ceux d'entre vous qui souhaiteront régler leur cotisation selon l'ancien mode en auront toujours la possibilité.

Recevez, chère amie, cher ami, nos meilleures salutations.

Attac France

X			
Attac		Autorisation de prélèvement automatique en faveur d'Attac	
J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, le montant indiqué ci-dessous :		À renvoyer complétée et signée à : Attac France, 21 ter, rue Voltaire 75011 Paris – France IMPORTANT: Noubliez pas de nous adresser avec ce document un RIB, RIP ou RICE que vous trouverez dans votre chéquier.	NUMERO NATIONAL D'EMETTEUR 437920
Montant de la cotisation:		BENEFICIAIRE : Attac – 21 ter, rue Voltaire – 75011 Paris Association agréée d'éducation populaire	
□ 13 € □ 35 € □ 65 € □ 120 €	□ 21 € □ 48 € □ 84 € □ 160 €	DEBITEUR : □ M □ Mne □ Mlle N° adhérent : Nom	
Les prélèvements se font chaque		DESIGNATION DE VOTRE COMPTE (Renseignements à prendre sur le RIB)	ÉTABLISSEMENT TENEUR DE VOTRE COMPTE
trimestre :	•	Etablissement Guichet Ac	omdresse
☐ adhésion avant le 30/06 :	1		lle
☐ adhésion avant le 30/09 ☐ adhésion avant le 15/12:	1	En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande auprès de l'établissement teneur de mon comple réglerai le différend directement avec Attac. Fait à	